



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DIRIGÉE

1- DEFINITION DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

Elle est réservée en priorité aux enfants scolarisés en école élémentaire (du CE2 au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation. En fonction des places encore disponibles, les élèves du CP et CE1 pourront s'inscrire dans un second temps.

L'étude dirigée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant(e) et d'apprendre des leçons dans le calme.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de mieux se préparer pour le lendemain. L'étude accueillera des groupes de 15 enfants maximum par séance.

2- FONCTIONNEMENT

- Horaires :

L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école les jours scolaires.

- **Pour les enfants inscrits uniquement à l'étude dirigée** : les parents s'engagent à respecter les horaires de sortie de l'étude.

De manière à ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude. En cas de retard de votre part, votre enfant sera confié en garderie, la prestation sera facturée au tarif en vigueur du périscolaire.

- **Pour les enfants inscrits à l'étude dirigée et à la garderie** : ils seront pris en charge après l'étude dirigée par le personnel du périscolaire.

Pour le goûter : les modes de fonctionnement restent inchangés, le goûter sera pris en début d'étude dirigée (goûter fournit par vos soins ou facturé en cas d'oubli 1,52€)

Il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux de l'école, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Attention aucun enfant ne pourra rentrer seul à son domicile.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DIRIGÉE

3- MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer par vos soins sur le portail de mon espace famille (monespacefamille.fr), jusqu'au jeudi soir de la semaine précédente. Après 15 enfants inscrits par jour, le site mon espace famille ne permet plus l'inscription en ligne, **en cas de réel besoin n'hésitez pas à contacter la Mairie par courriel à : contact@mairie-neufmoutiers.fr**

4- ENCADREMENT

L'étude dirigée est sous la responsabilité de l'enseignant(e).

Il ne s'agit en aucun cas d'un cours particulier ni d'un cours de rattrapage. On peut y apprendre ses leçons et y faire ses devoirs, le tout avec l'aide de l'enseignant(e).

Néanmoins, les parents doivent s'assurer des acquis de leur enfant.

5- AUTRES DISPOSITIONS

En cas de fièvre ou d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 durant l'étude dirigée, les parents ou les personnes autorisées seront prévenues afin de récupérer l'enfant. En attendant l'arrivée des parents, l'enfant sera isolé du groupe avec masque.

6- ASSURANCES

L'assurance scolaire et extra-scolaire fournie en début d'année, couvre votre enfant durant l'étude dirigée.

7- TARIFICATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif forfaitaire est fixé par le Conseil Municipal. La prestation est facturée en totalité, passé le délai limite de paiement, la somme restant due, est mise en recouvrement par le Trésor Public.

Les règlements sont effectués par carte bancaire sur monespacefamille.fr ou par chèque à déposer en Mairie.

8- ANNULATION

Les parents peuvent annuler le jour même jusqu'à 12h00 par téléphone au 01 64 07 11 07, sans facturation. Au delà de 12h00, la prestation sera facturée intégralement.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DIRIGÉE

9- DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la correction, de la tenue et du comportement.

En cas de manquements à ces règles, l'accès à l'étude dirigée pourra être suspendue jusqu'à nouvel ordre.

10- SOINS D'URGENCE

En cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de l'enfant, l'enseignant(e) prévient immédiatement les services de secours et avertit le ou les responsables légaux.

11- APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de l'étude dirigée. Le règlement de l'école reste toujours le seul en vigueur durant les horaires scolaires ainsi que les autres règlements (accueil périscolaire).

12- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser en Mairie.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie,

Le 16 Septembre 2020

Le Maire,

L. POUILLOT

